

VU DU MARCHÉ

Les ERP au service de la LME
Commerce de gros :
le pouls de l'économie

OFFRES PRODUITS

Cegid Business Négoce
Cegid Business
Millésime 2008

PARTENARIATS

Isotools
Esker

VIE FACILE

Calendrier de formations
Nos rendez-vous Découverte

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les délais de paiement entre professionnels ne peuvent pas excéder 45 jours fin de mois ou 60 jours après émission de la facture. La loi maintient les dispositifs spécifiques de certaines filières (produits alimentaires périssables, location de véhicules ou transport routier), qui restent tenues de payer à 30 jours fin de mois au maximum. À l'inverse, d'autres secteurs, qui connaissaient des délais de paiement particulièrement longs, ne pourront pas changer leurs habitudes du jour au lendemain : une vingtaine d'entre eux a obtenu une dérogation pour que cette obligation ne les concerne qu'à partir du 1^{er} janvier 2012. Plus d'informations :

www.dgccrf.bercy.gouv.fr

(voir rubrique « Entreprise »)

Les ERP au service de la LME

La réduction des délais de paiement concerne tout particulièrement le secteur du commerce de gros, situé très en amont du client final et de son règlement. Loin de compliquer le respect des nouvelles règles, l'utilisation d'un ERP permet de garantir un suivi global et intégré des délais de paiement.

Explication

Largement médiatisée, la Loi de Modernisation de l'Économie (LME) ferait presque oublier que les entreprises ont entamé depuis 2 ans une réforme importante de leur fonctionnement commercial du fait de l'adoption des Nouvelles Règles Économiques (qui ont donné naissance à un autre acronyme : NRE). Cette précédente évolution précisait notamment les conditions d'utilisation des acomptes et généralisait une obligation : tout acompte doit générer l'envoi au payeur d'un justificatif comptable.

Entrée en vigueur en janvier 2009, la LME porte sur des évolutions d'une toute autre ampleur. Parmi la dizaine de sujets abordés dans cette loi, c'est sans surprise le raccourcissement des délais de paiement qui a focalisé l'attention des responsables d'entreprise. En l'occurrence, leurs interrogations portent légitimement sur les modalités de la mise en œuvre et sur les outils nécessaires au suivi des délais de paiement.

L'ERP devient un facilitateur

Dans ce contexte, il apparaît que les ERP ne doivent pas compliquer la tâche des entreprises. Au contraire, ces outils de gestion intégrés sont en mesure d'apporter une vision globale du sujet des délais de paiement, ce que chacun des logiciels spécialisés (gestion commerciale, comptabilité ou trésorerie) ne peut faire que de façon parcellaire. Par ailleurs, une rapide analyse de l'offre permet de constater que les ERP sont d'ores et déjà pré paramétrés pour tenir compte de la nouvelle législation, ce qui permet aux consultants des éditeurs de se concentrer sur les spécificités métier des différentes filières économiques plutôt que sur une mise en conformité avec le cadre juridique.

Concrètement, le commerce de gros est l'un des secteurs les plus concernés par cette évolution des délais de paiement, sachant que ces acteurs du négoce font par définition partie des intervenants situés les plus en amont du paiement effectué par un client final, qu'il soit une personne morale ou un particulier.

Cela explique que leurs demandes en matière d'ERP comportent des exigences très précises en ce qui concerne la gestion du recouvrement ou la gestion du risque client.

La mise en place de la LME permet ainsi de rappeler à bon escient cette évidence : la réduction des délais de paiement ne peut être effective que si l'on a les moyens de la mesurer...